



Beauvais



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **06 FEV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de GLAINES

Suite à la réception en date du 22 octobre 2014 par nos services de la délibération du conseil municipal de GLAINES du 23 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à cette procédure, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par la Route Départementale (RD) n° 116.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 116 est classée route de 4ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économique de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En l'état, aucun comptage de trafic n'a été réalisé pour la RD 116 sur le territoire de la commune de GLAINES.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur cette route départementale.

1.5 Accidentologie :

Entre 2009 et 2013, aucun accident n'a été à déplorer.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de GLAINES.

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Ligne régulière :

- néant.

2.2 Lignes scolaires :

- à destination des établissements scolaires de CREPY-EN-VALOIS ;
- desservant le Regroupement pédagogique de BETHANCOURT, GILOCOURT, GLAIGNES, ORROUY, SERY-MAGNEVAL.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de GLAINES est traversé par :

- le GR 11B inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;
- le sentier de randonnée « De l'Automne à la Sainte-Marie » inscrit au PDIPR par décision de la Commission Permanente du Conseil général du 4 juillet 2008, le Conseil municipal de GLAIGNES ayant émis un avis favorable par délibération du 5 décembre 2005.

L'extrait du GR 11B et la fiche descriptive du sentier de randonnée sont jointes au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune de GLAINES est concerné par l'ENS d'intérêt local « Haute Vallée du Ru Sainte Marie » (VMU55) et par le GENS d'intérêt départemental « Pelouses de la Vallée de l'Automne » (GENS11).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives de cet ENS et ce GENS sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de GLAINES n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune de GLAINES ne dispose pas de captage sur son territoire communal. L'alimentation en eau provient des captages d'AUGER-SAINT-VINCENT.

2.2 Assainissement :

La commune de GLAINES dispose d'un système d'assainissement collectif pour traiter ses eaux usées raccordé à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Automne située à ORROUY. Cette station d'épuration, mise en service en 1993 et d'une capacité de 2 500 EH, a fait l'objet de travaux en 2010 pour une remise à niveau du traitement de la pollution (azote et phosphore) et de la filière « boues ». Une étude diagnostique sur les réseaux d'eaux usées du syndicat a mis en évidence des captages d'eaux parasites et des taux de collecte de la pollution assez faibles. Des investigations complémentaires sont nécessaires sur les réseaux pour permettre d'éliminer ou réduire ces dysfonctionnements.

2.3 Rivière :

La commune de GLAINES est membre du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Le SAGEBA est également la structure animatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté principalement par la Sainte-Marie mais aussi par l'Automne et le ru Baybelle.

Faisant parti de l'unité hydrographique de l'Automne, l'atteinte de l'objectif « bon état global » est prévue pour 2015 concernant l'Automne (FRHR217A) et pour 2021 concernant la Sainte-Marie (FRHR217B) et le ru de Baybelle (FRHR217B-H2025000). Ces masses d'eau font également parties du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Concernant la dynamique locale, le SAGEBA met actuellement en place une nouvelle programmation d'actions d'entretien et de restauration du milieu aquatique sous l'égide d'une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Il travaille notamment sur la restauration de la continuité écologique des moulins de la Sainte-Marie (modifications potentielles du tracé hydraulique).

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de GLAINES les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à

l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de GLAINES tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

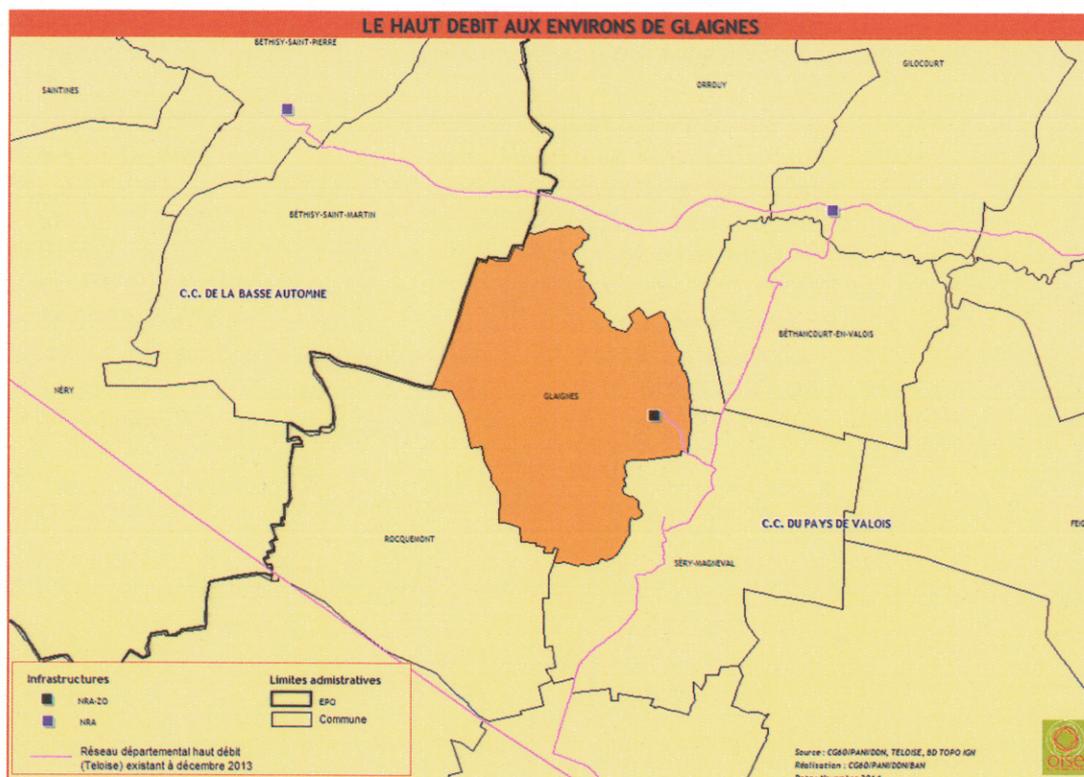
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

GLAINES est très bien desservi par l'ADSL puisqu'un sous-répartiteur NRA-ZO de raccordement est situé dans la commune en plus du NRA de CRÉPY-EN-VALOIS qui alimente également la commune. Ainsi, les habitations sur GLAINES peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de GLAINES, et passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (BETHISY-SAINT-MARTIN, ORROUY, BETHANCOURT-EN-VALOIS, SERY-MAGNEVAL). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de GLAINES.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de GLAINES est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de GLAINES pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de GLAINES intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de GLAINES et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DE VALOIS, EPCI auquel appartient la commune de GLAINES, le PDH préconise la production annuelle de 280 à 310 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logement locatif social et 24% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et
Environnement


Olivier GROS

P.J. : - extraits du GR 11B et du circuit « De l'Automne à Sainte-Marie » ;
- fiches descriptives ENS et GENS.

Chemins proposés sur la Communauté de Communes du Pays du Valois

Circuit De l'Automne à la Sainte-Marie

CREPY EN VALOIS:

Place de la Gare
Avenue Paul Pauchet
Rue Charles de Gaulle
Rue Vez
Rue de la Hante
Rue Saint-Thomas de Canterbury
Cours du Maréchal Foch
Cours Minet
Senté traversant le parc de Geresme
Route de Pierrefonds
Rue traversant le Grand Mermont
Chemin rural n°1 de Mermont à Morcourt
Chemin rural n°2 de Béthisy à Crépy en Valois
Route n°332 de Compiègne à Rosoy en Multien
Chemin de la Poterne
Chemin Rural de Duvy dit chemin du moulin Picard
Chemin rural de Duvy à Crépy en Valois dit de Saint Sulpice
Rue Pierre et Marie Curie
Rue Sainte Agathe
Chemin traversant le parc Saint Agathe
Avenue du Parc
Avenue de Senlis

Délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2005

FEIGNEUX:

Voie communale n°6 de Crépy en Valois à Morcourt
Voie communale N°1 de Béthancourt à Morcourt
Chemin rural de Rocquigny à Crépy en Valois

Délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2006

BETHANCOURT EN VALOIS:

Chemin rural de Rocquigny à Crépy en Valois
Chemin rural dit d'Hanicourt au Moulin
Voie communale n°7
Chemin rural n°2 de Glaignes à Béthancourt

Délibérations du conseil municipal en date du 3 novembre 2005 et du 6 mars 2008

ORROUY:

Chemin vicinal ordinaire n°3 de Glaignes

Délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2005

GLAIGNES :

Chemin vicinal n°4
Chemin rural dit de Cervelle
Chemin du Piège

Délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2005

SERY MAGNEVAL:

Chemin des Marronniers (dans Magneval)
Chemin rural n°2 dit de la Chapelle
Chemin rural n°17 dit de Sente à Beurre
Chemin vicinal n°3 dit de Grande Rue de la Montagne du Chauffour
Chemin vicinal n°2 de Béthisy à Crépy en Valois

Délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2005

DUVY:

Chemin vicinal ordinaire de Duvy à Crépy en Valois dit du Moulin Picard
Chemin départemental n°116 de Crépy en Valois à Vaudrampont
Rue des Moulins
Rue de l'Eglise
Chemin de Saint-Sulpice

Délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2005



G.R. 11B SENTIERS DES VALLÉES DE L'AUTOMNE et de la SAINTE MARIE



GENS11

Pelouses de la Vallée de l'Autorme



✓ ID

Surface : 3159

Altitude :

Entité paysagère :

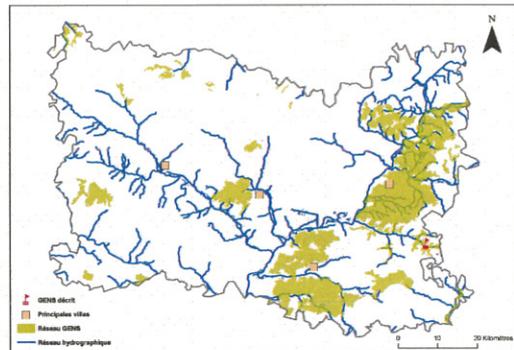
SOISSONNAIS, VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN

Canton(s) concerné(s) :

Crépy-En-Valois, Pont-Sainte-Maxence, Vieux-Moulin.

Commune(s) concernée(s) :

ALGER-SAINTE-VICTOIRE, BETHSY-SAINTE-MARTIN, BETHSY-SAINTE-PIERRE, BONNEUIL-EN-VALOIS, DUVAL, EMEVILLE, FEIGNELUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILCOUCOURT, GLAIGNES, MORIENVAL, NERY, ORROUY, ROCQUEMONT,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site reprend en grande partie le périmètre de la Znieff de type II "Vallée de l'Autorme", du fond de vallée jusqu'aux coteaux les plus élevés. L'Autorme est un affluent rive gauche de l'Oise et débouche sur celle-ci au niveau de Verberie. Elle est alimentée par de nombreux petits ru qui viennent la grossir de sa source à son embouchure. C'est une vallée particulièrement encaissée avec de nombreuses digitations suivant globalement une orientation nord-ouest/sud-est. Les différences d'affleurements et d'exposition génèrent une diversité importante de milieux patrimoniaux, dont de nombreux milieux au caractère thermocalcaïque marqué.



 Délimitation du GENS

0 2 450 4 900 m





VMU55

Haute Vallée du Ru Ste Marie



ID

Surface : 426**Altitude :****Entité paysagère :**

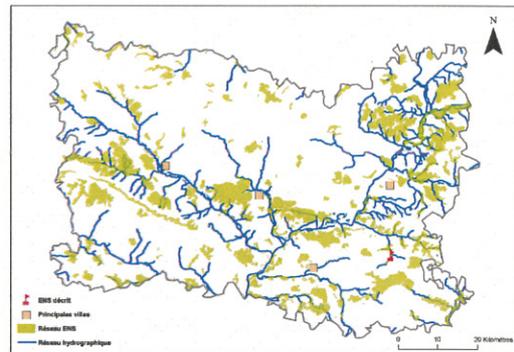
VALOIS-MULTIEN

Canton(s) concerné(s) :

CREPY-EN-VALOIS

Commune(s) concernée(s) :

ALGER-SAINT-VINCENT, DUVY, GLAIGNES, ROQUEMONT, SERY-MAGNEVAL



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200566, Site Inscrit Oise 29, ZNIEFF I n°220013839, ZNIEFF II n°220420015.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Situé en limite septentrionale du plateau du Valois, le Ru Sainte Marie est un affluent de la rive gauche de l'Automne. Il suit une orientation globalement sud-nord à l'aval, et sud-ouest/nord-est à l'amont. Le cours d'eau est cloisonné au niveau de Duvy, ce qui constitue un obstacle infranchissable pour les poissons. Le vallon des Prés de Baybelle s'étire, quant à lui, de l'ouest vers l'est.

Cette petite vallée, profondément inscrite dans le plateau tertiaire, est caractérisée par un fort festonnement, qui génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants, de la raideur des pentes et des affleurements géologiques.

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles ou sablo-calcaires

Espèces végétales remarquables

le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum**), la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), la Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Aceras homme-pendu (*Aceras anthrophorum*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ; la très rare Veronique prostrée (*Veronica prostrata* subsp. *scheererii*) ; l'Hellebore fétide (*Helleborus foetidus*) ; la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*)

Espèces animales remarquables

le très rare Lézard vert (*Lacerta viridis*) ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaire du site géré par le CSNP (env. 10 hectares) : M. DE BERTIER

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Le coteau de Baybelle à Roquemont (Code site : S60039) / Propriétaire : Privé
Convention territoriale de la vallée de l'Autonne regroupant 3 sites dont les sites de Fresnoy-la-Rivière (env. 10 hectares de parcelles concernées)

Actions de gestion menées en 2006 :

- Opérations en Contrat NATURA 2000 sur la période 2006–2010 pour les travaux de restauration (conformément au document d'objectifs) ;
- Coupe et abattage d'arbres ; marquage des zones à exclure des travaux, coupe, exportation, brûlage sur tôle ; fauche mécanique et manuelle ; ratissage et exportation ; suivi scientifique.

Actions de gestion menées en 2007 :

- Débroussaillage et fauche
- Mise en place et suivi du pâturage

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Habitats de la Directive Habitats : Hétraies du *Asperulo-Fagetum*; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)*; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**; Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*); Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*; Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*; Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi**; Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*; Tourbières basses alcalines.

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Espèces de la Directive Habitats :

>> Invertébrés : Ecuille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*; Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

>> Mammifères : Grand Murin (*Myotis myotis*) - Résidente. Hivernage; Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*) - Résidente. Hivernage; Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - Résidente. Hivernage; Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) - Résidente. Hivernage; Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*) - Résidente. Hivernage

Organisation, fonctionnement et état de conservation

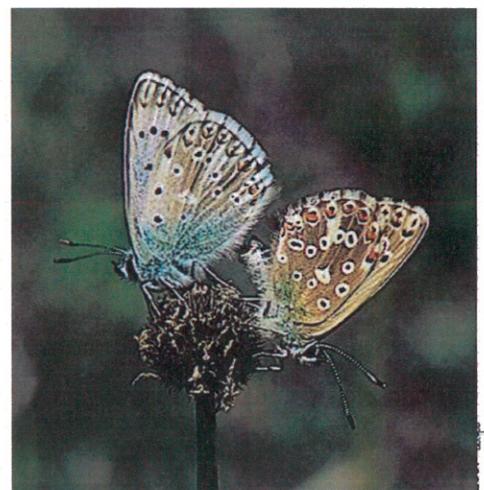
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site CSNP : Le coteau de Baybelle à Roquemont/Site Natura 2000/Propriétaire : M. DE BERTIER/Site : Iarris et Le Marais et les Petits Monts à Fresnoy-la-Rivière/Nouveau site proposé en 2005. Compris dans le périmètre du site NATURA 2000 de la Vallée de l'A

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi